

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 775

présenté par
M. Clouet

à l'amendement n° 353 de Mme Stambach-Terrenoir

ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa premier, les mots "prévues à l'article L. 181-1 du code de l'environnement" sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision visant à alléger la rédaction de l'amendement.